



DEPARTEMENT DU CALVADOS

## VILLE DE FALAISE

# ARRETE DU MAIRE n° 06-040

portant réglementation de la CIRCULATION  
*Avenue de la Crosse*

SERVICES TECHNIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées sur l'Avenue de la Crosse sont excessives et que la sortie du nouveau lotissement de la Rue Suzanne Bosnière est dangereuse

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie

**ARRETE :**

MAIRIE DE FALAISE  
COURRIER ARRIVÉ LE

17 AVR. 2006

CALVADOS

#### ARTICLE 1er -

Une **CIRCULATION A VOIE UNIQUE** est instituée sur l'Avenue de la Crosse dans la section comprise entre la rue Rémy de Gourmont et la Rue André Propensée.

La circulation y sera alternée sans priorité prédéfinie et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 -**

La sortie du lotissement sera régie par le principe de **PRIORITE A DROITE.**

**ARTICLE 3 -**

Les signalisations verticale et horizontale réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 -**

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt neuf mars deux mille six.

Le Maire,  
Dr Eric MACE



RENDU EXECUTOIRE,  
le 30 mars 2006

